

**FORMATION  
MILITANTE**



**AGIR  
FACE AUX DISCOURS  
LGBTI-PHOBES**

**LIVRET PÉDAGOGIQUE**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SOMMAIRE

## Pourquoi ce livret ?

Partout dans le monde, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI+) font l'objet de nombreuses idées reçues en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Les stéréotypes de genre et préjugés à leur rencontre peuvent conduire à des discriminations aux conséquences terribles. Car en définissant et en limitant ce à quoi les individus devraient ressembler, la façon dont iels devraient se comporter ou les personnes qu'ils devraient aimer, ces stéréotypes sont nocifs pour toute la société.

Le mépris, le rejet et la haine dont elles sont victimes les exposent aux exclusions, au harcèlement, aux discriminations dans leur accès aux droits, aux agressions physiques ou verbales, pouvant aller jusqu'au meurtre, sans que le motif discriminatoire ne soit toujours pris en compte dans les enquêtes, ni même reconnu par la loi. Dans de nombreux pays, leur liberté d'expression est réduite, les empêchant de se réunir, de manifester et de défendre leurs droits. Leurs vies sont criminalisées, souvent condamnées lourdement, parfois à mort.

Les discours LGBTIphobes sont à la base de la menace persistante sur leurs droits humains, voire leur vie. Il est nécessaire d'agir !

<b>01</b>	<b>DÉFINITIONS, NOTIONS DE DROIT INTERNATIONAL ET RÉALITÉS</b> .....	5
	👉 De qui parle-t-on ? .....	6
	👉 Notions de droit international .....	12
	👉 Réalités .....	20
<b>02</b>	<b>ARGUMENTAIRE FACE AUX PROPOS LGBTI-PHOBES</b> .....	27
	👉 Quelques conseils pour ne pas nourrir les stéréotypes .....	28
	👉 Argumentaire .....	29
<b>03</b>	<b>AGIR AVEC AMNESTY INTERNATIONAL</b> .....	39
<b>04</b>	<b>TÉMOIGNAGES</b> .....	45

### Collection

Le livret pédagogique « *Agir face aux discours LGBTIphobes* » est une branche thématique conçue pour accompagner et compléter la collection « *Agir contre les discours toxiques* ». Dans cette collection, vous trouverez, entre autres, un livret central avec tous nos conseils sur la posture à adopter face aux personnes formulant des propos toxiques. Cette collection a pour objectif de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de s'auto-former afin de développer des stratégies de réponses adaptées aux discours toxiques.



# 01

## DÉFINITIONS, NOTIONS DE DROIT INTERNATIONAL ET RÉALITÉS

## // De quoi parle-t-on ?

### QU'EST-CE QUE LES LGBTI-PHOBIES ?

Les LGBTIphobies désignent l'ensemble des **attitudes, sentiments ou manifestations de rejet, de mépris ou de haine** envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes, ainsi qu'envers tout ce qui leur est associé.

Au quotidien, ces LGBTIphobies peuvent prendre des formes très diverses : rejet, injures, discriminations, harcèlement, violences physiques ou sexuelles, et plus largement toute expression visant à dévaloriser ou exclure des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles réelles ou supposées.

### LES ORIGINES DES LGBTI-PHOBIES

Les personnes LGBTI+ ont **toujours existé** : ce sont leurs existences qui ont été invisibilisées et réprimées pendant des siècles et à travers le monde.

Retracer les origines<sup>1</sup> des LGBTIphobies permet de mieux **visibiliser les vies brisées et entravées** par les stéréotypes de genre, discours toxiques et répression constante.



### BON À COMPRENDRE

Le genre est une construction sociale et culturelle, distincte du sexe biologique. Il renvoie aux rôles, comportements, expressions, valeurs et identités établis par la société pour les personnes, en fonction de leur sexe biologique.

Les **stéréotypes de genre** sont des opinions et des idées préconçues largement partagées qui concernent le genre et sont appliquées de manière stricte ou inflexible. Ils sont préjudiciables s'ils limitent les possibilités et les choix des personnes, ou s'ils entament leur confiance en elles et nuisent à leurs relations.



### Construction sociétale de la binarité

Les interprétations des religions monothéistes et la colonisation ont notamment beaucoup diffusé cette conception binaire du genre : croyance selon laquelle le genre ne peut être que de deux catégories distinctes et forcément déterminées par le sexe biologique.

Cette conception a profondément marqué l'Histoire : elle a façonné des sociétés où les personnes sont assignées à l'un des deux genres, et où toute non-conformité est perçue comme une menace ou une anomalie.

Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que le droit de vivre à l'abri de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont pourtant tous deux construits sur une promesse de liberté humaine. Raison pour laquelle certaines confessions et certain-es chef-fes religieux-ses ont aujourd'hui une vision inclusive des personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre divers : accueil et acceptation qui sont de plus en plus visibles.



### Pathologisation et discours pseudo-scientifiques

#### L'homosexualité comme « amour antinaturel »

Au 19<sup>e</sup> siècle, sous le Second Empire en France, l'homosexualité est décrite comme une pathologie sociale. Félix Carlier, chef du service des mœurs, la qualifie d'« amour antinaturel », renforçant sa stigmatisation et sa répression.

#### Dégénérescence, perversion et contagion

À cette même époque, et ce jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle, les discours médicaux, psychiatriques et criminologiques associent l'homosexualité à :

- la dégénérescence,
- la perversité,
- la contagion morale,
- la corruption de la jeunesse.

Ces théories pseudo scientifiques ont servi à légitimer des politiques de persécution, et dans plusieurs pays et sous plusieurs régimes. En 1901, le neurologue portugais Egas Moniz publie « A vida sexual », ouvrage dans lequel il décrit l'homosexualité comme une maladie mentale et une perversion contre laquelle il préconise la lobotomie. L'homosexualité sera classée comme maladie mentale par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

<sup>1</sup> Sources multiples :

- Similiquer, article « Les dates clés de l'histoire LGBT+ », 2025
- Fondation Jean Jaurès, « La répression de l'homosexualité en France », 2024
- Florence Tamague, « La déportation des homosexuels durant la Seconde Guerre mondiale », 2006
- Public Sénat, « Dépénalisation de l'homosexualité : l'autre combat de Robert Badinter », 2024
- Mémoires et sexualités « Histoire de l'homophobie »

Sous le régime nazi, les personnes homosexuelles étaient définies comme des « invertis », « asociaux », à l'opposé des idéaux virils et féminins du régime. La peur de la dépopulation, combinée à l'image du « corrupteur de la jeunesse », nourrit un discours de « menace intérieure ».

Entre 5 000 et 15 000 hommes homosexuels, ou perçus comme tels, sont déportés en camps de concentration, identifiés par le triangle rose.



### Fantasmes et théories complotistes

L'histoire des LGBTIphobies inclut aussi la construction d'un imaginaire hostile autour de supposés réseaux homosexuels « secrets » ou encore le lobby LGBTI+... Selon ces théories :

- la visibilité est accusée d'être provocatrice, voire d'être de l'ordre d'une « propagande »,
- l'invisibilité est interprétée comme preuve de manœuvres clandestines.

Le moindre réseau d'entraide ou de solidarité est caricaturé en « complot », alimentant la dénonciation d'un « communautarisme des autres ».



### Répression en France : criminalisation implicite et surveillance policière

#### Un ciblage sans nommer l'homosexualité

Même sans loi explicitement « anti-homosexualité », les autorités françaises ont longtemps ciblé, surveillé et fiché les personnes homosexuelles (appelés « pédérastes » à l'époque, terme insultant et discriminatoire).

Les prétextes variaient selon les époques :

- lutte contre la « corruption de la jeunesse »,
- promotion de la virilité,
- outrage public à la pudeur,
- liens fantasmés avec le banditisme.

La doctrine policière consistait à :

- identifier un groupe de personnes perçues comme appartenant à la communauté homosexuelle,
- le fichier (souvent par délations),
- le réprimer en contournant les lois.

#### Répression affichée

Le 6 août 1942, le régime de Vichy aggrave cette répression en modifiant l'article 334 du Code pénal, créant un délit tacite d'homosexualité. Sous le régime, les relations homosexuelles avec un mineur de moins de 21 ans sont réprimées (contre 13 ans pour les relations hétérosexuelles).

Cette orientation sexuelle devient une circonstance aggravante dans les peines attribuées lors de procès pour « attentat à la pudeur ».

Il faudra attendre 1981 pour que le « groupe de contrôle des homosexuels » de la préfecture de police soit supprimé, et que l'homosexualité soit retirée de la liste des maladies mentales en France (elle ne sera rayée qu'en 1993 de la liste de l'Organisation Mondiale de la Santé). C'est enfin en 1982 que l'homosexualité est complètement dépénalisée dans la loi dans notre pays : une décision tardive après un siècle de pratiques ignominieuses.



## LGBTI+, ÇA VEUT DIRE QUOI ?

### L pour lesbienne

Une personne lesbienne est une femme qui a une attirance sexuelle et/ou romantique pour d'autres femmes.

### G pour gay

Une personne gay est un homme qui éprouve de l'attirance sexuelle et/ou romantique pour d'autres hommes. Depuis une trentaine d'années, ce mot anglais est utilisé aux quatre coins du monde pour désigner les personnes homosexuelles. En France, il désigne spécifiquement les hommes homosexuels.

### B pour bisexuel·le

Les personnes bisexuelles éprouvent de l'attirance sexuelle et/ou romantique pour plus d'un genre (homme, femme, non-binaire...). Ces personnes peuvent avoir une préférence pour un ou plusieurs genres, et cette préférence peut évoluer dans le temps. Cette orientation sexuelle est à distinguer de la pansexualité.

### T pour trans

Une personne transgenre, ou trans, est une personne qui n'a pas le même genre que celui qui lui a été assigné à la naissance sur la base de son sexe biologique. (cisgenre : une personne qui se reconnaît dans le genre qui lui a été assigné à la naissance selon son sexe biologique.)

### I pour intersexé

Les personnes intersexes ont des caractéristiques sexuelles (les caractères sexuels primaires, secondaires, les chromosomes XX ou XY et/ou les taux hormonaux) qui ne correspondent pas aux définitions binaires des corps masculin ou féminin.

## + pour ...

Bien que regroupés sous un même sigle, ces termes recouvrent des réalités bien différentes, ayant trait soit à l'orientation sexuelle, soit à l'identité de genre, soit à l'expression de genre, soit aux caractéristiques sexuelles des individus. De nombreuses personnes ne s'identifient dans aucune des catégories présentées ci-dessus. Le « + » dans le sigle LGBTI+ inclue les personnes qui ne s'identifient pas dans les normes hétérosexuelles ou binaires masculin/féminin. Voici quelques exemples :

**Non-binaire** : une personne non-binaire est une personne qui s'identifie en dehors du modèle binaire homme / femme. La non-binarité est une expression parapluie, il existe d'autres termes pouvant être utilisés pour préciser son genre : agenre, bigenre, etc.

**Asexualité** : orientation sexuelle qui se définit par une absence d'attraction sexuelle. Les personnes asexuelles éprouvent peu ou pas d'attraction sexuelle.

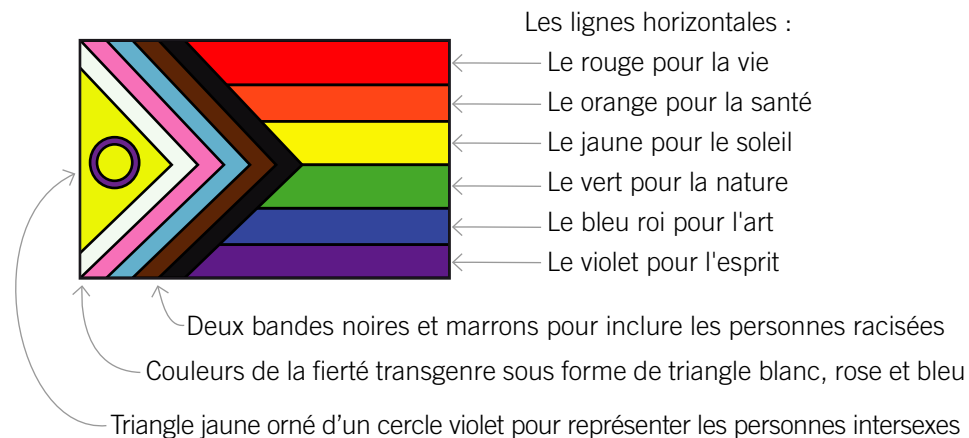
**Pansexualité** : orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attraction sexuelle et/ou romantique envers des personnes indépendamment de leur genre. Certaines personnes pansexuelles décrivent leur orientation sexuelle en disant qu'elles sont attirées par la personne elle-même et pas par son genre, ou encore qu'elles sont attirées par une certaine énergie. Le genre n'est pas un facteur qui intervient dans la façon dont ces personnes sont attirées par d'autres.

**Queer** : Mot tiré de l'anglais signifiant « étrange » et utilisé initialement comme injure envers les personnes LGBTI+. Aujourd'hui, il est revendiqué par les personnes qui ne souhaitent pas se (voir) définir par les catégories traditionnelles normatives de genre et d'orientations sexuelles, notamment cisgenres et hétérosexuelles. La pensée queer remet ainsi profondément en cause les schémas et normes sociales binaires (homme/femme, homosexuel-le/hétérosexuel-le).

## DRAPEAU ET EXPLICATIONS

Créé en 1978, le drapeau est l'un des symboles du mouvement LGBTI+ le plus connu à travers le monde. Néanmoins, les batailles à mener sont toujours importantes et ce drapeau le rappelle : la flèche pointant vers la droite représente le progrès, tandis que sa position sur le bord gauche indique que des progrès restent à accomplir notamment pour les personnes les plus marginalisées.

Il existe une multitude de drapeaux pour faire valoir les identités : <https://similiqueer.com/le-guide-complet-des-drapeaux-lgbt/>



## DIFFÉRENCES ENTRE ORIENTATION SEXUELLE, IDENTITÉ DE GENRE, EXPRESSION DE GENRE ET SEXE BIOLOGIQUE

- ➡ L'orientation sexuelle renvoie à l'attraction sexuelle et/ou romantique d'une personne pour d'autres personnes, ou son absence d'attraction.
- ➡ L'identité de genre désigne le sentiment intime, profond et personnel d'appartenir à un groupe social genré : le groupe des hommes, le groupe des femmes, ou le groupe des personnes non binaires. L'identité de genre est une expérience propre à chacun-e et est indépendante du sexe biologique.
- ➡ L'expression de genre renvoie à la façon dont une personne choisit d'exprimer extérieurement son genre, en ayant recours à des comportements, des rôles, des esthétiques. Une personne qui ne se conforme pas aux attentes sociétales en matière de genre peut toutefois ne pas s'identifier comme trans et/ou non-binaire.
- ➡ Le sexe renvoie aux attributs biologiques de l'être humain : il comprend principalement les organes sexuels primaires (génitaux) et secondaires, les chromosomes et les hormones. Si on a tendance à considérer que le sexe est binaire, et que chaque personne tombe soit dans la catégorie mâle, soit dans la catégorie femelle, en réalité 1,7 % de la population est intersexue.

## // Notions de droit international

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) a toujours affirmé que « toutes les personnes, y compris les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (LGBT), ont le droit de jouir des protections offertes par le droit international des droits humains »<sup>2</sup>. De la même manière qu'il n'existe pas de droits spécifiquement fondés sur l'identité et l'expression de genre, il n'existe pas non plus de droits humains spécifiquement « fondés sur le sexe ». En effet, les droits des personnes LGBTI+ ne sont pas des droits nouveaux ou des droits spécifiques. Il s'agit des mêmes droits fondamentaux pour toutes et tous.

En 2006, les principes de Yogyakarta entérinent cette vision en proposant une liste de droits inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et axés sur les droits et libertés liés à l'orientation sexuelle et identité de genre.

### LE DROIT À LA VIE, À LA LIBERTÉ ET À LA SÛRETÉ DE SA PERSONNE

L'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) garantit à tout individu le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Ces droits sont repris et consacrés dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) aux articles 6 et 9.1, ainsi que dans la Convention relative au statut des réfugiés dans son article 33.1.

Malgré les promulgations de ces droits, **les violences LGBTIphobe est observée dans toutes les régions du monde**. Cette violence peut être physique (notamment meurtre, bastonnade, enlèvement, viol et agression sexuelle) ou psychologique

(notamment menaces, coercition et privations arbitraires de liberté). Ce sont des violences de genre, motivées par un désir de punir celles et ceux qui sont perçus-es comme défiant les normes binaires de genre.

Les États signataires des pactes et conventions doivent enquêter sur ce type de violence et la punir : si cela n'est pas effectif, cette inaction constitue une violation de l'obligation des États de protéger le droit de chacun à la vie, à la liberté et à la sûreté des personnes.

Des systèmes efficaces doivent être mis en place pour enregistrer et rapporter les actes de violence motivés par la haine.



Marche de commémoration du triple meurtre de femmes lesbiennes à Barracas, 2025 © Tomás Ramírez Labrousse - Amnesty International

Dans certains pays, les personnes LGBTI+ sont reconnues comme un « groupe social » (selon les termes de la Convention de Genève). Cette reconnaissance leur permet de demander l'asile au motif de persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre dans leurs pays d'origine. Pour obtenir le droit d'asile en France, les personnes LGBTI+ doivent prouver que leur genre / orientation sexuelle peut constituer un motif de persécution<sup>3</sup>.

### LE DROIT DE NE PAS SUBIR DE TORTURE OU DE TRAITEMENT CRUEL, INHUMAIN OU DÉGRADANT

Selon l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Ces droits sont également garantis par l'article 7 du PIDCP et la Convention contre la torture en son article 1.1 et 2.1. En effet, **les États sont tenus de protéger toute personne, indépendamment de son orientation sexuelle (ou**

<sup>2</sup> Conseil des droits de l'homme, « Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre », 2011

<sup>3</sup> Découvrir les travaux de l'association ARDHIS sur ce sujet : <https://ardhis.org/>

## de son identité de genre, contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

Aux termes du droit international, les États doivent interdire et punir les actes de torture et de mauvais traitement, et doivent accorder réparation aux victimes de tels actes. Cela implique qu'un État doit définir la torture et le mauvais traitement comme étant des infractions en droit pénal national et doit veiller à ce que tous les actes de brutalité commis par les

agents de la force publique et d'autres agents de l'État fassent l'objet d'enquêtes indépendantes, rapides et complètes et que les responsables soient traduits en justice. Les États doivent disposer d'une procédure permettant aux victimes de tels actes de chercher réparation. Les États sont aussi tenus de prendre des mesures préventives, telles que la formation des agents de la force publique et la surveillance des lieux de détention.

## LE DROIT DE NE PAS ÊTRE DISCRIMINÉ·E SUR LA BASE DE SON ORIENTATION SEXUELLE, DE SON IDENTITÉ DE GENRE OU DE SES CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES

Toute personne a le droit de ne pas faire l'objet de discrimination, y compris en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de ses caractéristiques sexuelles. Ce droit est garanti à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les dispositions relatives à la non-discrimination prévues dans les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme les articles 2.1 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais aussi l'article 2.2 du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#).

Également, en vertu du droit international, les États sont tenus d'éliminer les stéréotypes de genre nuisibles fondés sur la binarité masculin/féminin. Ainsi, [l'article 5\(a\) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) appelle les États

à « *modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes* ».

Malgré ces protections, leur application reste inégale. Dans de nombreux pays, ces principes sont ignorés, contournés ou ouvertement violés.

En 2012, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a confirmé que « l'interdiction de la discrimination en vertu de l'article 26 [du Pacte international relatif aux droits civils et politiques] englobe la discrimination fondée sur [...] l'identité de genre, y compris à l'égard des [personnes] transgenres. ».

Plusieurs domaines font l'objet de pré-occupations particulières : l'emploi, la santé, l'éducation, mais aussi l'accès à des services de base comme le logement ou les prestations sociales, l'accès à des droits comme celui de se marier et de fonder une famille. Pourtant, ces droits sont bien souvent déniés aux personnes LGBTI+.

### LE DROIT DE SE MARIER

Parce que tou·tes les citoyen·nes sont égaux devant la loi, tous les États peuvent mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre s'agissant des lois relatives au mariage civil. En outre, **le refus de la reconnaissance de l'égalité des droits civils aux couples constitués de partenaires du même sexe empêche beaucoup de personnes de bénéficier d'autres droits** tels que l'égal accès à un logement ou à la sécurité sociale.

Le mariage pour toutes et tous renforce l'acceptation des personnes LGBTI+ dans la société et permet de combattre les préjugés et les agressions.



### LE DROIT À LA PARENTALITÉ

Encore une fois, parce que les citoyen·nes sont égaux devant la loi, toute personne peut revendiquer son droit à la parentalité sans discrimination, garanti par le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#).

Jusqu'en 2021, le droit français prévoyait que seuls les couples constitués d'un homme et d'une femme puissent avoir recours à la PMA. Il excluait donc expressément les personnes célibataires ainsi que les couples de femmes qui pourraient techniquement en bénéficier.

Depuis la loi sur la bioéthique, la procréation médicalement assistée (PMA) est désormais ouverte aux couples de femmes homosexuelles et aux femmes seules en France. Cependant, les hommes trans sont exclus de ce texte et ne peuvent toujours pas recourir à la PMA.

Ces exclusions constituent des discriminations fondées sur l'identité de genre et le statut conjugal. Et elles perdurent dans de multiples pays.



## ZOOM SUR L'INTERSECTIONNALITÉ

Servant à l'origine à décrire les multiples formes d'inégalités et de discrimination auxquelles les femmes noires sont confrontées aux États-Unis, le concept d'intersectionnalité, développé par Kimberlé Crenshaw, est aujourd'hui un terme de référence utilisé à l'international pour définir les façons dont différentes formes d'oppression et de discrimination se renforcent mutuellement.

Une personne LGBTI+ peut, par exemple, subir des discriminations en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle, et être opprimée en raison de son **origine ethnique, de sa classe sociale, de sa caste, de sa religion, de son état physique ou de son âge**. Pour lutter contre les systèmes qui oppriment les personnes LGBTI+, nous devons **déconstruire tous les systèmes d'oppression**, notamment le racisme, la discrimination fondée sur la capacité physique, le sexisme, la xénophobie, l'âgisme et la discrimination à l'égard de la situation sociale.

## RESPECT DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Toute personne a le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique : les limitations de ces droits qui se fondent sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne constituent une violation des droits garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La liberté d'expression comprend la « liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». Elle fait partie intégrante de la jouissance des droits d'association et de réunion. La liberté d'associa-

tion suppose que des gens se regroupent pour exprimer, promouvoir, poursuivre et défendre collectivement des intérêts communs. La liberté de réunion fait allusion à tout type de rencontre, en public ou en privé, notamment les manifestations, les défilés et les Marches des Fiertés.

**Les États doivent garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique à chaque personne, indépendamment des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre**, et doivent veiller à ce que toute restriction de ces droits ne soit pas discriminatoire. Afin de protéger l'exercice de ces droits, les États doivent prévenir les actes de violence et d'intimidation par des parties privées ou enquêter efficacement sur ces actes et les punir.



## ZOOM SUR LA MARCHE DES FIERTÉS

Le soir du 28 juin 1969 au Stonewall Inn, à New York aux États-Unis, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, régulièrement victimes de harcèlement et d'arrestations policières, ont résisté à une descente de police dans ce bar qui constituait l'un des rares espaces où elles pouvaient se retrouver en sécurité.

Les émeutes de Stonewall, à laquelle ont pris part des figures comme Marsha P. Johnson, ont duré plusieurs jours et marqué un tournant historique dans la lutte pour les droits LGBTI+, inspirant dès l'année suivante les premières marches qui deviendront les Marches des Fiertés à travers le monde. Cet événement fondateur rappelle que ces Marches sont nées d'un mouvement de contestation face à l'injustice, dont les revendications restent toujours d'actualité.

 L'histoire complète [ici](#)



Marche des fiertés à Strasbourg avec le groupe local d'Amnesty International, le 15/06/2024 © Benoit DUPONT / Collectif DR



## RECONNAISSANCE JURIDIQUE DU GENRE VÉCU ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des papiers d'identité officiels qui reflètent l'identité de genre des personnes transgenres sont d'une importance vitale pour leurs droits humains. Ils sont cruciaux non seulement pour voyager mais aussi dans la vie de tous les jours : selon le pays concerné, les individus peuvent avoir à présenter un document officiel pour s'inscrire dans une école, postuler pour un travail, accéder à une bibliothèque publique ou ouvrir un compte en banque. Cette mention détermine la façon dont les personnes sont perçues pendant toute leur vie.

En 1992, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a reconnu que le refus de la part d'un État d'autoriser les personnes transgenres à changer les indicateurs de genre sur leurs papiers

officiels constituait une violation de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>4</sup>. Plus récemment en 2025, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu facultatif la collecte de données sur l'identité de genre d'une personne dans des formulaires. C'est une belle avancée !

Dans de nombreux pays, même lorsqu'il existe une procédure permettant la reconnaissance du genre à l'état civil, cette procédure est souvent dégradante et impose aux personnes de se soumettre à un examen psychiatrique établissant un « trouble mental » et de subir une stérilisation irréversible. Or l'État n'a aucunement le droit de prendre des décisions sur le corps et l'identité de quiconque.



### STOP À L'OUTING !

L'outing (issu de l'expression « coming out ») est le fait de révéler sans son accord l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou caractéristiques sexuelles d'une personne. Il s'agit d'une atteinte au droit au respect de la vie privée : seule la personne doit décider de révéler ou non son identité ou son orientation.



<sup>4</sup> Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans l'affaire B. c. France, no. 13343/87, 1992.



Pride LGBT+ et transgenre, Taiwan, 2025 © Amnesty International Taiwan

## LE DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Il est possible qu'une personne ne s'identifie pas au genre qui lui a été attribué à la naissance ou aux normes binaires masculines ou féminines. Ces personnes ne devraient en aucun cas avoir à subir un quelconque traitement médical ou psychiatrique pour que leur identité soit acceptée.

L'approche actuelle a des conséquences dramatiques pour la santé et le bien-être des personnes transgenres et intersexes.

L'article 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacre le droit de toute personne à son intégrité physique et mentale, complété par le respect du **consentement libre et éclairé de la personne concernée** dans l'article 2.1 de cette même charte.

## // Réalités

Malgré de nombreuses avancées notoires et des droits proclamés, les personnes LGBTIQ+ continuent de subir une répression accrue partout dans le monde. Dans de nombreux pays, les personnes LGBTIQ+ continuent d'être exposées au risque d'arrestation, de chantage, d'extorsion, de stigmatisation, de discrimination, de violence physique, verbale, en ligne, au meurtre et, dans plusieurs pays, à la peine de mort.

Selon une étude réalisée par BVA pour l'association Le Refuge en 2025, une personne française sur deux (46 %) estime que les personnes LGBTIQ+ ne sont pas bien acceptées, ce que confirment 59 % des principaux concerné-es. Et ce dans tous les secteurs : lieux publics, travail, école, mais aussi dans la sphère privée, et notamment la famille. En 2025, plus d'1 salarié-e LGBTIQ+ sur 3 (36 %) a été victime d'au moins une agression sur son lieu de travail au niveau national.

**Portées par des mouvements anti-droits de plus en plus virulents, des législations régressives ciblent les personnes LGBTIQ+, et tout particulièrement les personnes transgenres** confrontées à une multiplication des violences, à une stigmatisation accrue et à de nombreuses violations de leurs droits.



Marche des fiertés, Paris, juin 2022 © Bruno FERT

5 Baromètre LGBTIQ+ de l'association Autre Cercle, 2026



## RÉPRESSION DES PERSONNES LGBTIQ+, DE LEUR LIBERTÉ D'EXPRESSION ET CRIMINALISATION DE LEURS RELATIONS AFFECTIVES ET SEXUELLES

En 2026, dans 63 pays sur 193<sup>6</sup>, les identités de genre et orientations sexuelles plurielles sont réprimées. Dans 12 pays, les relations homosexuelles sont passibles de la peine de mort. Cette répression utilise des lois directes (interdisant la « débauche » ou les « actes contre-nature ») ou indirectes (lois de « moralité ») pour restreindre la liberté d'expression et invisibiliser les luttes LGBTIQ+.

Ces dernières années, **plusieurs pays ont adopté des lois qui restreignent et sanctionnent la représentation des identités LGBTIQ+ dans la vie publique**, y compris dans les supports éducatifs, les médias et les publicités. Ce sont des lois visant à réprimer la « propagande LGBTIQ+ » : en Hongrie, en Russie, mais aussi en Asie Centrale, et dans certains pays d'Afrique tels que l'Ouganda.

Dans de nombreux pays du monde, les Marches de Fiertés (également appelées Prides) sont attaquées par les autorités. En Hongrie, ce sont celles de Budapest et de Pécs qui ont été interdites en 2025. Malgré tous les risques encourus, la communauté LGBTIQ+ a résisté et a continué de descendre courageusement dans la rue pour défendre ses droits sous l'ère Orban. **Interdire les Marches des Fiertés revient à nier l'existence des personnes LGBTIQ+ !** C'est aussi une attaque directe contre la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Pour Amnesty International, toute personne détenue sur ces bases est une prisonnière d'opinion qu'il faut protéger.

Au-delà des États, ce sont aussi des acteurs privés qui répriment ces expressions et ces vies, notamment via des thérapies de conversion : **ces thérapies illégales envisagent encore les personnes LGBTIQ+ comme malades**. Elles sont considérées comme des **actes de torture** par Amnesty International, et pourtant la Commission Européenne a renoncé à les interdire en mai 2026.

6 Voir la base de données de l'Igla World sur la criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe : <https://database.ilga.org/criminalisation-consensual-same-sex-sexual-acts>



## VIOLATION DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES

Beaucoup de personnes présentant des variations intersexes sont forcées de subir des interventions chirurgicales de « normalisation » irréversibles et invasives, qui n'ont aucun caractère d'urgence. Ces interventions ayant souvent lieu pendant l'enfance, ces personnes ne peuvent pas donner leur consentement. De telles opérations peuvent aussi parfois se produire à un stade plus tardif de leur vie. Parmi les personnes avec qui Amnesty International s'est entretenue, nombreuses sont celles qui ont signalé les **effets néfastes durables de ces opérations sur leur santé, leur vie sexuelle, leur bien-être psychologique et leur identité de genre.**

Lorsqu'elles sont pratiquées sans consentement éclairé ni informations adaptées, elles bafouent le droit à l'intégrité physique et peuvent avoir des conséquences durables sur le droit à la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, notamment parce qu'elles peuvent gravement compromettre la fertilité.

En juillet 2023<sup>7</sup>, seuls six États membres de l'ONU avaient adopté des lois interdisant les traitements médicaux, les chirurgies et autres interventions modifiant les caractéristiques sexuelles des personnes intersexes mineures sans leur consentement libre, préalable et pleinement éclairé. Cette carence frappante de protection juridique est toujours une réalité dans l'immense majorité des pays du monde.



## TRANSPHOBIE TOUJOURS AUSSI PRÉSENTE

Ces dernières années, les organes conventionnels des Nations Unies ont identifié et condamné nombre de violations des droits humains commises à l'encontre de personnes transgenres, y compris la criminalisation et la répression de l'expression de genre, la médicalisation involontaire des identités trans, et leur traitement inégal en raison de leur identité de genre ou de leur expression de genre dans des domaines clés, tels que l'emploi, l'éducation et la vie de famille.


7 ILGA, [Intersex Legal Mapping Report](#), décembre 2023

Selon les données recueillies par SOS Homophobie en 2025 en France, les femmes transgenres sont celles qui dénoncent le plus ces discriminations (45 %), suivies par les hommes transgenres (15 %)<sup>8</sup>. Toutes les classes d'âge sont touchées par la transphobie, que ce soit les personnes mineures ou les personnes de plus de 65 ans.



## AGRESSIONS PHYSIQUES

En 2025, SOS Homophobie observe en France que **les agressions vécues par les personnes LGBTI+ sont souvent des coups et blessures (65 %)**, des jets d'objets et crachats (16 %), jusqu'aux agressions sexuelles ou viols (8 % ensemble), voire aux meurtres (1 %)<sup>9</sup>.

 Les violences sexuelles, les viols lesbophobes, les meurtres de femmes transgenres et les guets-apens homophobes sous forme de rendez-vous intimes... Tous ces crimes motivés par la haine contre des personnes LGBTI+ sont autant d'exemples de violences physiques fondées sur le genre. Les hommes et les garçons cisgenres peuvent aussi être la cible de violences fondées sur le genre lorsqu'ils sont perçus comme ne correspondant pas aux stéréotypes et idées associés à la masculinité.

Contrairement aux idées reçues, les statistiques montrent que les agressions physiques ne se limitent pas à de mauvaises rencontres dans l'espace public ; elles touchent aussi la sphère privée.



## HAINES EN LIGNE

Nos recherches montrent que les femmes et les personnes LGBTI+ qui mènent des activités militantes subissent des attaques en ligne mêlant discours violents, propos misogynes, homophobes et transphobes, contenus sexualisés et d'autres formes de violence fondée sur le genre facilitée par la technologie. Et le problème, c'est qu'elles sont rarement amenées à rendre des comptes pour leurs actions.

8 SOS Homophobie, [Rapport sur les LGBTIphobies 2026](#)

9 SOS Homophobie, [Rapport sur les LGBTIphobies 2026](#)



Trois jeunes militant-es sur cinq sont victimes de harcèlement en ligne dans le monde pour des contenus en lien avec les droits humains comme la défense des droits LGBTI+.

Un militant d'Amnesty International France, responsable de la Commission Orientation Sexuelle et Identité de Genre, a reçu plus de 10000 commentaires toxiques et haineux allant jusqu'aux insultes homophobes ou aux menaces de mort en deux mois...

Une part plus élevée de personnes transgenres et de personnes ne se conformant pas aux normes de genre ont déclaré que le fait d'être prises pour cible en ligne avait eu des conséquences très néfastes pour leur désir de vivre.



### MAL ÊTRE ET SUICIDE

Le rejet, la haine, les discriminations et les violences multiples rendent la vie des personnes LGBTI+ difficile, et ce dans tous les domaines de leur existence. Les discriminations et les violences subies ont des répercussions délétères et durables sur la santé des personnes, se traduisant par des **indicateurs de santé mentale et de santé sexuelle dégradés, et des phénomènes de renoncements aux soins.**

Selon le rapport de SOS Homophobies<sup>10</sup>, c'est parmi les témoignages de femmes trans que le mal de vivre est le plus prégnant (22 % des cas pour ce groupe). Dans 42 % des cas, il s'explique par les séquelles de violences subies, même très anciennes, ainsi que de la solitude et de l'isolement (30 %), notamment quand la famille est hostile. D'autres encore ont beaucoup de mal à supporter leur corps, en décalage avec les attentes de la société à l'égard de leur genre.



To Russia with love 2013 © Elisângela Leite Anistia Internacional

10 SOS Homophobie, Rapport sur les LGBTIphobies 2026

TATIE VIVI  
CONTRE LES  
LGBTQ+PHOBIES

02

ARGUMENTAIRE  
FACE AUX PROPOS  
LGBTI-PHOBES

## // Quelques conseils pour ne pas nourrir les stéréotypes



### CHOIX DES IMAGES

#### ✗ Éviter des représentations stéréotypées :

// Éviter les images de Pride ou Marche des Fiertés comme **unique** représentation LGBTI+.

// Ne pas représenter des personnes transgenres dans une logique « avant/ après ».

// Ne pas utiliser d'images qui sexualisent le corps des personnes LGBTI+ comme seule représentation.

// Attention à l'anonymat : si la personne souhaite rester anonyme, respecter ce vœu ! L'anonymat peut servir de protection, il faut le respecter et ne pas exploiter la visibilité des personnes concernées.

#### ✓ Préférer :

// Utiliser des photos de personnes LGBTI+ dans des situations ordinaires de la vie : travail, famille, loisirs, engagement, quotidien. L'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'est pas le seul sujet !

// Représenter une diversité d'âges, d'origines, de corps, de handicaps, de milieux sociaux.

// Montrer des contextes positifs (joie, réussite, solidarité), pas uniquement la souffrance.



### VOCABULAIRE

#### ✗ À éviter :

// Ne pas mégenrer : cela survient lorsqu'une personne utilise des pronoms ou des termes de genre qui ne correspondent pas à l'identité de genre de la personne concernée. Écouter ou demander les pronoms pour éviter cette situation !

// Ne pas utiliser le dead name (l'ancien prénom) d'une personne transgenre.

// Les termes à proscrire : préférence sexuelle, mode de vie, communautarisme, travesti.

// S'abstenir d'utiliser le sensationnalisme : « il avoue être gay », « elle était un homme » ou de parler de la transition comme d'un spectacle ou d'une révélation.

#### ✓ À préférer :

// Nommer les personnes par les prénom et pronom choisis par la personne si elle les a indiqués, sinon utiliser un pronom neutre type iel.

// Parler de la personne avant de parler de son orientation/identité.

// Donner la parole aux personnes concernées : personne ne peut parler à la place des personnes concernées et cela permet d'éviter certaines caricatures.



## ZOOM SUR LES PRONOMS

L'apparence physique ne dicte pas l'identité de genre. Respecter les pronoms est une nécessité pour éviter la violence du mégenrage, particulièrement pour les personnes trans et non-binaires. L'utilisation de pronoms comme « iel » permet d'évoquer une personne sans présupposer son genre, favorisant ainsi une reconnaissance juste de son identité.

Cette approche protège le droit à la dignité et à la vie privée. Les mots sont importants et le vocabulaire employé dessine des réalités qui peuvent invisibiliser certaines personnes. Au contraire, un vocabulaire inclusif peut aider à créer **une culture fondée sur le respect mutuel, la dignité, l'inclusion, le sentiment d'être à sa place et l'appartenance à un groupe.**

## // Argumentaire

### STÉRÉOTYPES DE GENRE

« **Les personnes LGBTI+ sont anormales.** »

Qu'est-ce qui est normal ? Qu'est-ce qu'est la norme ? C'est une croyance selon laquelle la binarité, la complémentarité femme-homme et l'hétérosexualité sont la seule norme, perçue comme naturelle et allant de soi.

Selon ce principe, toute apparence ou conduite non conforme aux rôles socialement attendus des femmes et des hommes est perçue comme anormale, déviante, voire de l'ordre de la maladie. **Heureusement, le monde est complexe, pluriel et les humains aussi !**

Le sexe qui est assigné à la naissance ne devrait pas définir et limiter ce à quoi

les individus sont censés ressembler, la façon dont iels devraient se comporter ou les personnes qu'iels devraient aimer.

La stigmatisation des personnes qui dérogent aux normes de genre peut conduire à des discriminations et des violences. **Et ça commence par ce genre de déclaration !**

Il est nécessaire de veiller à ne pas diffuser et entretenir des représentations réductrices ou stéréotypées des personnes LGBTI+, qui ne rendent pas compte de la diversité et de la complexité de leurs identités et de leurs expressions de genre.



Communauté transgenre de Karachi, Pakistan © Khaula Jamil Amnesty International

**« On ne change pas de sexe comme on veut, les personnes qui veulent transitionner vers un autre genre doivent s'accepter comme elles sont. »**

Il est important de distinguer le sexe biologique de l'identité de genre.

L'identité de genre correspond au sentiment intime, profond et personnel d'appartenir à un groupe social genré : le groupe des hommes, le groupe des femmes, ou le groupe des personnes non binaires. L'identité de genre est une expérience propre à chacun·e et est indépendante du sexe biologique.

Parler de « s'accepter comme on est » suppose que leur identité actuelle ne serait pas légitime. Or, pour beaucoup de personnes transgenres, la transition ne consiste pas à devenir quelqu'un d'autre, mais au contraire à **vivre enfin en accord avec ce qu'elles sont.**

Les parcours sont très divers :

// certaines personnes souhaitent un accompagnement médical (hormones, opérations),

// d'autres seulement certains ajustements,

// d'autres aucun traitement médical.

Mais toutes souhaitent que leur identité soit **reconnue socialement et légalement.**

Il ne s'agit donc pas de « changer de sexe comme on veut », mais de permettre à des personnes de **vivre dignement**, en cohérence avec leur identité, sans avoir à prouver médicalement qu'elles sont. De plus en plus d'États reconnaissent que l'identité de genre relève de la sphère privée et du droit à l'autodétermination.

**« Son homosexualité / sa transidentité n'est qu'une phase »**

Qualifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de « phase » revient à supposer qu'il s'agirait d'un passage provisoire, d'une confusion ou d'une immaturité. Cela minimise le vécu des personnes et les infantilise.

**L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sont ni des modes, ni des**

**étapes passagères, mais des dimensions profondes de la personne.**

Ce qui évolue, c'est la manière dont une personne parvient à comprendre sa propre identité et/ou orientation, à la nommer et à l'assumer dans un contexte social parfois peu accueillant et stigmatisant.

**« Être bisexuel-le, c'est être indécis. À un moment, il faut choisir »**

Cette idée repose sur une vision très binaire de l'orientation sexuelle : soit hétérosexuelle, soit homosexuelle. La bisexualité est une orientation sexuelle à part entière : c'est la possibilité d'éprouver de l'attraction sexuelle et/ou romantique pour plus d'un genre (homme,

femme, non-binaire...). Ces personnes peuvent avoir une préférence pour un ou plusieurs genres, et **cette préférence peut évoluer dans le temps.** Demander à une personne bisexuelle de « choisir » revient à nier son orientation et ses préférences affectives et sexuelles.

## PATHOLOGISATION

**« L'intersexuation est une maladie, une anomalie rare. »**

L'intersexuation ne correspond pas à une maladie, mais à un large éventail de variations naturelles qui affectent les organes génitaux, les gonades, les hormones, les chromosomes ou les organes reproducteurs des individus. Ces caractéristiques peuvent être visibles à la naissance, apparaître seulement à la puberté, ou encore ne pas être apparentes du tout sur le plan physique. **Ces variations font partie de la diversité du vivant.** Elles ne mettent, dans la grande majorité des cas, ni la santé ni la vie en danger.

Les qualifier « d'anomalie » revient à considérer qu'il n'existerait qu'une seule manière « normale » d'avoir un corps sexué, assimilé strictement aux genres masculin ou féminin. Or, la réalité biologique est plus diverse que cette binarité. Selon les spécialistes, environ 1,7% de la population naît avec des caractéristiques intersexes. Des millions de personnes dans le monde présentent des caractéristiques biologiques qui ne correspondent pas aux définitions binaires féminin/masculin.



Yren Rotel et Mariana Sepúlveda, activistes transgenres au Paraguay © Amnesty International

### « Les personnes intersexes sont opérées pour leur bien. »

Certaines variations des caractéristiques sexuelles nécessitent une intervention urgente. C'est le cas lorsque la santé ou la vie de la personne concernée est en danger.

Toutefois, des enfants en bas âge, en bonne santé, subissent des traitements hormonaux et des opérations chirurgicales pour des raisons cosmétiques ou sociales, afin de « normaliser » leur corps et le rendre conforme à l'idée que la société se fait de ce à quoi une fille ou un garçon « doit » ressembler. Les médecins et les parents peuvent être bien intentionnés, mais la réalité est que ces interventions sont fréquemment réalisées sur des enfants trop jeunes pour

participer véritablement à la prise de décision concernant leur propre corps, et les parents, bien souvent, ne sont pas correctement informés des risques encourus.

**Ces interventions invasives, irréversibles et dénuées de caractère d'urgence peuvent en effet entraîner des problèmes majeurs**, notamment une infertilité, des douleurs, une incontinence et des souffrances psychologiques tout au long de la vie. Il s'agit donc d'une atteinte au droit à l'intégrité physique, au droit au meilleur état de santé possible et au droit à la vie privée de ces personnes.

### « La transidentité est une maladie mentale ! Ça se soigne avec des psychiatres et pas en changeant de sexe »

Cette idée fautive demeure un puissant cliché qui alimente la transphobie et la stigmatisation : cela est dû à une considération comme maladie mentale de la part de l'Organisation mondiale de la santé pendant plusieurs décennies. C'est seulement en 2019, que l'organisation a supprimé le « trouble de l'identité de genre » de sa liste de maladies. Une victoire pour la reconnaissance des personnes transgenres. La stigmatisation et la pathologisation de l'identité de genre a permis à des pratiques dangereuses d'être légitimées et n'a pas aidé à en parler correctement.

Dans un contexte de rejet social constant, de discriminations, de risques d'agressions et de répression générale... On peut comprendre que ce contexte ait un impact négatif sur la

santé mentale d'une personne transgenre qui subirait la stigmatisation généralisée décrite juste avant.

Par ailleurs, les approches visant à forcer une personne à renoncer à son identité de genre (par des thérapies dites de conversion) sont largement dénoncées par les instances médicales et de droits humains en raison de leurs effets délétères sur la santé physique et mentales. Elles sont considérées comme des actes de torture.

**Quand un accompagnement psychologique existe, il vise à soutenir la personne dans son parcours de transition, pas à nier qui elle est.**

## NON-DISCRIMINATION ET NORMES

### « Il est contre-nature de ressentir une attirance sexuelle à l'égard d'une personne de même genre ou de changer de genre. »

Les sciences du vivant montrent que ces réalités existent dans la nature et font partie de la diversité du vivant. Au-delà de la notion de « naturel », il s'agit surtout de personnes qui veulent vivre dignement, comme tout le monde.



Kenya 2013 © Pete Muller

**« La famille, c'est un papa et une maman. »**

Les modèles familiaux sont pluriels : familles monoparentales, recomposées, adoptives, élargies, hétéroparentales et homoparentales. Des espaces affectifs et familiaux dans lesquels des enfants peuvent grandir aimés et protégés !

**C'est le cadre affectif et éducatif qui prime dans l'évolution des enfants, non pas le genre des parents.**

Et puis, le droit international impose aux États de garantir à tous les individus, sans discrimination, les droits reconnus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui comprend le droit de se marier et de fonder une famille.

**« La procréation médicalement assistée (PMA) doit être réservée aux couples hétérosexuels. »**

La procréation médicalement assistée (PMA) est un dispositif médical qui vise à permettre à des personnes d'avoir un enfant lorsqu'elles ne peuvent pas concevoir sans aide.

La réserver aux seuls couples hétérosexuels revient à considérer que certaines situations (infertilité médicale) seraient légitimes, et d'autres (couples de femmes, femmes seules) ne le seraient pas, non pour des raisons médicales, mais en raison de l'orientation sexuelle ou de la situation familiale. C'est alors une discrimination que ne pas permettre à ces personnes d'ac-

céder à la parentalité, de les priver du droit de fonder une famille.

**Cela revient également à nier la diversité de formes parentales et la multiplicité de modèles familiaux possibles !**

En France, la loi sur la bioéthique permet, entre autres, d'ouvrir la procréation médicalement assistée aux femmes célibataires ou aux couples de femmes. Cependant, les hommes transgenres sont exclus de ce texte et ne peuvent toujours pas recourir à la PMA.

**« Les personnes trans ont toutes recours à la chirurgie pour modifier leur apparence ! »**

Pour les femmes transgenres, il ne s'agit pas de « devenir » une femme / un homme par la chirurgie, mais de vivre socialement en accord avec leur identité de genre. Certaines souhaitent bénéficier de modifications médicales, d'autres non. Cela ne conditionne pas la légitimité de leur identité.

Réduire une personne à son corps ou à son apparence revient à nier ce qu'elle est et à entretenir des stéréotypes très restrictifs sur ce que devrait être « un vrai corps de femme / d'homme ».

Enfin, employer des termes comme « travesti » pour parler d'une femme / homme trans est inexact et péjoratif : il ne s'agit pas d'un déguisement, mais d'une identité.

## COMLOT, PROPAGANDE

**« Les LGBTI+, c'est juste une tendance venue des réseaux sociaux »**

Les personnes LGBTI+ n'ont pas attendu les réseaux sociaux pour exister. On retrouve des traces de réalités liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans toutes les sociétés et à toutes les époques. **Présenter ces réalités comme une « tendance » revient à rejeter des expériences humaines anciennes et profondément ancrées, et à confondre reconnaissance sociale et effet de mode.**

Ce que les réseaux sociaux ont changé, ce n'est pas l'existence de ces personnes, mais leur visibilité et la possibilité pour beaucoup d'entre elles de mettre des mots sur leur vécu, de rompre l'isolement, de trouver du soutien et de vivre publiquement à travers les réseaux quand cela n'est pas possible dans les lieux publics. **Il s'agit moins d'une nouveauté que d'une meilleure compréhension et d'une plus grande liberté d'en parler.**



Remise de la pétition tchétchène, Ambassade russe, Londres 2019 © AI UK

**« Les LGBTI+, c'est la nouvelle norme, quitte à faire disparaître l'hétérosexualité et les genres féminins et masculins. »**

Cette affirmation repose sur l'idée qu'il existerait une concurrence entre les personnes LGBTI+ et les personnes hétérosexuelles ou cisgenres. Reconnaître des droits à certaines personnes n'en retire aucun aux autres, au contraire ! **Ce n'est pas une compétition !**

Les personnes LGBTI+ ont toujours existé, dans toutes les sociétés et à

toutes les époques. Ce qui change aujourd'hui, ce n'est pas leur nombre, mais leur visibilité et la reconnaissance de leurs droits. Parler de « nouvelle norme » entretient une confusion : **il ne s'agit pas de remplacer une norme par une autre, mais de reconnaître que nos sociétés sont diverses et qu'elles l'ont toujours été.**

**« Les femmes trans prennent la place des femmes »**

Pourquoi voir du remplacement partout ? De la concurrence dans les moindres identités ?

Reconnaître les droits des femmes transgenres ne retire aucun droit aux autres femmes. **Il ne s'agit pas de « prendre la place », mais de permettre à toutes les femmes de vivre en sécurité et avec dignité.**

Opposer les femmes entre elles détourne l'attention des véritables problématiques : les violences de genre, les discriminations et inégalités de genre qui concernent l'ensemble des femmes et qui sont malheureusement encore trop d'actualité.



Marche des Fiertés, Paris 2025 © Nathan Lainé

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

**« Les personnes LGBTI+ peuvent faire ce qu'elles veulent, mais en privé. »**

Demander aux personnes de se cacher ou de ne pas parler de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, de ne pas s'aimer ou de vivre librement, les contraindre à se vêtir ou à adopter des modes d'expression ne reflétant pas qui elles sont... Toutes ces demandes portent atteinte à leurs droits fondamentaux que sont les libertés d'expression, de réunion, de pensée et de conscience.

Dans de nombreux pays, des personnes LGBTI+ sont menacées, emprisonnées ou persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ou lorsqu'elles souhaitent se réunir ou défendre collectivement leurs droits. **Qu'elles puissent vivre librement, en accord avec elles-mêmes, en sécurité et pleinement : c'est une société enviable pour toutes et tous.**

**« Les pride ou Marches des Fiertés ressemblent plus à un carnaval qu'à une manifestation. »**

Le caractère festif fait partie intégrante de l'identité de ces Marches des Fiertés : la joie, la fierté et la musique comme réponses au manque de liberté d'expression et à la répression. Cette forme de manifestation permet par ailleurs une meilleure sensibilisation du public et surtout un meilleur relais dans les médias.

Mais il ne faut pas oublier que la première Marche des Fiertés en 1970 aux États-Unis était une célébration du premier anniversaire des émeutes de Stonewall, qui avait vu des personnes LGBTI+, principalement des femmes trans racisées, protester suite à une descente de police violente dans un bar LGBTI+ de New York, le Stonewall Inn.

**Ces émeutes sont considérées comme le début de la lutte pour l'égalité des droits des personnes LGBTI+.**

Dans certains États où l'expression des personnes LGBTI+ est restreinte, interdite ou réprimée par les autorités, les personnes ne peuvent pas défiler ou marcher pour revendiquer leurs droits sans s'exposer à des menaces ou à des violences. Partout où elles ont lieu, les Marches des Fiertés sont donc un signe visible de la liberté d'expression et d'association. En y participant, il s'agit de défendre ces libertés et de lutter contre les discriminations visant les personnes LGBTI+ dans le monde entier.



# 03

## AGIR AVEC AMNESTY INTERNATIONAL

La lutte contre les LGBTIphobies ne relève pas seulement d'un enjeu moral ou social, mais bien d'un impératif juridique fondé sur les droits humains.

## // Mobilisation d'Amnesty International pour combattre les LGBTIphobies auprès des décideuses et décideurs

Législations répressives, violences ciblées, stigmatisation renforcée... Les droits des personnes LGBTI+ ont subi des revers alarmants dans de nombreuses régions du monde ces dernières années.

Ces dynamiques témoignent d'une urgence : la nécessité pour les autorités de renforcer les mécanismes de protection, de justice et de reconnaissance des droits fondamentaux des personnes LGBTI+, et notamment des personnes trans et intersexes.



### COMBATTRE LES PROPOS STIGMATISANTS

Le processus de stigmatisation des personnes LGBTI+ est entretenu de multiples façons, notamment par la diffusion de représentations stéréotypées et de préjugés négatifs dans les médias, dans l'enseignement et dans la culture populaire, par la condamnation de ces orientations et identités par des dirigeant-es politiques ou religieux et surtout, dans le cas de la criminalisation de la sexualité, par le statut qui est donné à ces personnes par la loi.

Les déclarations discriminatoires, en particulier formulées par des représentant-es de l'État ou publiées dans les médias, conduisent à une tolérance officielle des LGBTIphobies. Les représentant-es de l'État se doivent d'être exemplaires afin de ne pas alimenter un climat hostile envers les personnes LGBTI+ ni encourager le sentiment d'impunité des auteurs de violations des droits humains.

Amnesty International demande aux États de :

// Prohiber l'utilisation d'un langage discriminatoire par les agent-es de l'État et prendre des mesures appropriées, notamment disciplinaires, pour remédier à ces propos ;

// Mettre en œuvre des programmes de formation ciblés destinés aux agent-es de l'État dans tous les secteurs – personnel judiciaire, police, enseignement, action sociale, santé, collectivités locales, etc. – sur les normes relatives à la non-discrimination et à l'égalité et les moyens de les protéger.



### RECONNAÎTRE, INTERDIRE ET SANCTIONNER LES DISCRIMINATIONS ENVERS LES PERSONNES LGBTI+

// Interdire explicitement dans leur législation la discrimination et les violences pour des motifs d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'intersexuation ;

// Prendre des mesures immédiates pour faire cesser les violations des droits humains des personnes LGBTI+ ;

// Enquêter rapidement et de façon impartiale sur les violations des droits humains fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et veiller à ce que les auteur-es de tels agissements soient traduit-es en justice ;

// Mettre en œuvre des moyens effectifs pour recenser et punir ces violations ;

// Faire en sorte que les autorités soient tenues d'enquêter sur toute allégation de motivation LGBTIphobes ou lorsqu'il y a lieu de penser qu'une motivation de ce type a pu jouer un rôle, même si elle n'a pas été évoquée par les victimes ;

// Garantir l'accès à des informations et des services complets en matière de santé sexuelle et reproductive ;

// Libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers et prisonnières d'opinion détenus en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, réelle ou présumée ;

// Garantir le droit à l'autodétermination des personnes transgenres et mettre fin aux opérations non consenties sur les personnes intersexes.





## ABROGER LES LOIS RÉPRESSIVES À L'ENCONTRE DU DROIT DE MANIFESTER DES PERSONNES LGBTI+

// Autoriser la tenue de ces marches pacifiques et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des manifestantes et manifestants ;

// Autoriser, sans restriction, la création d'associations pacifiques défendant les droits des personnes LGBTI+ en assurant la sécurité de leurs membres ;

// Respecter la liberté d'expression des personnes et des associations défendant les droits des personnes LGBTI+.



## GARANTIR UNE PROTECTION INTERNATIONALE AUX PERSONNES LGBTI PERSÉCUTÉES

Les personnes LGBTI+ persécutées ou craignant de l'être dans leur pays peuvent demander une protection internationale, notamment le statut de réfugié.e. Cependant, elles se heurtent souvent à des obstacles spécifiques, notamment des évaluations abusives de la « crédibilité » de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les États ne peuvent pas exiger de détails sur la vie sexuelle des demandeur.euses d'asile ni demander des « preuves » intrusives ou humiliantes, ou fonder l'évaluation sur des stéréotypes.

## // Lutter contre les LGBTIphobies, ça commence aussi par l'éducation aux droits humains

S'éduquer et éduquer à cette thématique est fondamental pour lutter contre les LGBTIphobies et permettre à toute personne de voir ses droits respectés, quels que soient son genre, son sexe ou son orientation sexuelle.

Amnesty International propose des outils pédagogiques pour éduquer aux droits humains, notamment sur les

atteintes à la dignité des personnes victimes par des discriminations et des discours toxiques.

L'Éducation aux droits humains (EDH) est une démarche pédagogique qui permet d'appréhender les droits humains de manière ludique et active. Son but est de faire connaître et comprendre les droits humains afin de

mieux les respecter et les défendre. Une démarche tout public proposée à celles et ceux qui veulent contribuer à un monde juste et respectueux des droits humains.

Retrouvez tous les outils à disposition sur cette thématique :

- // [Lutter contre les discriminations](#)
- // [Lutter contre les discours toxiques](#)
- // [Droits des personnes LGBTI+](#)

## // Se former avec Amnesty International France

Amnesty International France met à disposition plusieurs outils de formation pour vous préparer à agir contre les discours toxiques et les discriminations sur sa plateforme de formation en ligne :

- // [Agir contre les discours toxiques en ligne](#)
- // Collection de livrets d'autoformation « Agir face aux propos toxiques »



Marche des Fiertés, Paris 2024 © Sébastien Di Silvestro / Hans Lucas



# 04

---

## TÉMOIGNAGES

“ La reconnaissance légale du genre est importante parce qu'elle valide qui je suis. Quand on naît, on reçoit un acte de naissance et quand on meurt, un acte de décès. C'est une évidence pour les gens. Cela vous suit toute votre vie. Personne n'y pense. Mais si j'entre dans un bureau d'aide sociale et que quelqu'un veut me compliquer la vie [parce que je n'ai pas de papiers qui reflètent mon identité de genre], je ne peux pas m'appuyer sur mes droits...

La reconnaissance légale du genre vous sert aussi de validation vis-à-vis du reste de la population. Si on dispose d'une reconnaissance légale aux yeux de tous, on gagne en légitimité dans l'ensemble de la communauté, au sein de la communauté des cisgenres [personnes non transgenres], et c'est important. ”

**Louise, une femme transgenre vivant à Dublin, Irlande**

“ Mes vêtements de bébé étaient roses et, 18 mois plus tard, ils sont devenus bleus. Ma mère m'a dit que mes premiers habits étaient roses parce que dans la ville où elle était née, la tradition voulait que les vêtements des garçons soient roses. Pourquoi aurais-je douté de ce que mes parents me disaient ?

Je ne sais pas exactement ce que le chirurgien a fait. Mais j'ai découvert mon premier acte de naissance, et les médecins m'avaient assigné le sexe féminin. À 42 ans, c'était tout ce que je savais. 18 mois après ma naissance, j'ai subi une opération de routine. On m'a dit que c'était pour retirer mon appendice, mais c'était faux : j'ai été opérée de l'appendicite à sept ans.

Aujourd'hui, j'ai 58 ans. J'ai fait analyser mes chromosomes, et il est apparu que j'avais des cellules masculines et des cellules féminines ; deux tiers de cellules féminines, et un tiers de cellules masculines. C'est à moi de décider de ce que je veux, pas à mes parents, pas à mon médecin. Je dois disposer de toutes les informations qui me concernent, savoir qui je suis. ”

**Claudia, née intersexe vivant en Allemagne**

Ce livret ne constitue qu'une étape. Comprendre les racines, nommer les stéréotypes, identifier les discours dangereux et apprendre à y répondre : c'est un levier pour résister, mais aussi pour construire une société plus juste, où personne n'a à se cacher pour vivre pleinement son identité. C'est aussi une invitation à agir, ensemble, pour que les droits fondamentaux soient une réalité pour toutes et tous.

## À propos

Ce livret a été réactualisé en 2026 suite à une première édition en 2017, toujours réalisé par le Service formation militante, avec la contribution précieuse du programme Justice de genre et non-discriminations, et plus particulièrement de Maïder Piola-Urtizbera, Lola Schulmann, Louise Trély, Sébastien Tuller et Patrice Taraoré.

Nous tenons à remercier également Nathalie Raminoson pour la mise en page et la création graphique.

## Contacts utiles

Service formation : [formation@amnesty.fr](mailto:formation@amnesty.fr)

Programme Justice de genre et non-discriminations : [jgnd@amnesty.fr](mailto:jgnd@amnesty.fr)

Service mobilisation : [mobilisation@amnesty.fr](mailto:mobilisation@amnesty.fr)



Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Nous refusons tout financement provenant d'organisations gouvernementales et d'entreprises pouvant compromettre nos valeurs. Notre liberté d'action est ainsi essentiellement garantie par la générosité du public.

**REJOIGNEZ-NOUS.**



**ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.**

